



Accord de partenariat AQC / CCCA-BTP

Entre

Le Comité de concertation et de coopération de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics sis 19 rue du Père Corentin à 75680 PARIS CEDEX 14, représentée par son président Armand SUARDI,

ci-après dénommé CCCA-BTP
d'une part,

et

L'Agence Qualité Construction sise 29 rue de Miromesnil à 75008 Paris CEDEX, représentée par son directeur général, Philippe ESTINGOY,

Ci-après dénommée « AQC »
d'autre part,

Ci-après désignés individuellement par « la Partie » ou collectivement « les Parties », décident de coopérer selon les termes du présent accord de partenariat.

PRÉAMBULE

Présentation du CCCA-BTP et de ses missions

Le CCCA-BTP, association professionnelle et paritaire de la branche du BTP a pour mission de concourir au développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du BTP à travers :

- l'information des jeunes, de leurs familles, et des entreprises du BTP, sur la formation professionnelle initiale et sur les métiers du BTP ;
- l'amélioration de la qualité de la formation des jeunes au CFA et en entreprise, de l'accueil à l'insertion ;
- le financement des investissements et du fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- la formation des personnels enseignants et des maîtres d'apprentissage ;

- l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Présentation AQC et de ses missions

L'AQC, association loi de 1901 regroupe les principales organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission : prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité des constructions. Elle garantit aux acteurs de la construction un cadre de travail unique et neutre, structuré en trois pôles observation, prévention, communication.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Les signataires souhaitent développer des coopérations dans le but commun d'intégrer des savoirs scientifiques, techniques, et réglementaires attachés aux enjeux d'efficacité énergétique, de qualité de la construction, et d'innovation dans le bâtiment, dans les actions d'information et de formation à destination des acteurs de l'apprentissage du BTP (apprentis, entreprises formatrices et équipes des CFA).

Les actions de cet accord sont développées au niveau national, et peuvent être déclinées au niveau régional par le biais des associations régionales BTP CFA et des délégations régionales de l'AQC.

Ils affirment leur volonté de s'assurer mutuellement un échange de visibilité en associant leur nom à tout ou partie des activités qu'elles développent.

ARTICLE 2 - DOMAINES DE COOPÉRATION

Le partenariat entre le CCCA-BTP et l'AQC, vise en particulier à :

1. Mettre à disposition des équipes des CFA du réseau CCCA-BTP de manière systématique les différentes ressources documentaires gratuites de l'AQC ;
2. Travailler conjointement sur des actions de formation et de sensibilisation des équipes de CFA du réseau CCCA-BTP, afin de contribuer à l'actualisation régulière de leurs compétences techniques et professionnelles ;
3. Renforcer :
 - la participation du CCCA-BTP à l'élaboration des différentes ressources proposées par l'AQC : écriture de plaquette ou de fiches sur les fondamentaux de la construction, constitution de mallettes pédagogiques, ou de sites de ressources en ligne ;
 - la participation de l'AQC aux différentes actions ou projets menés par le CCCA-BTP : groupes nationaux de réflexions (groupe 6 axes...), séminaires métiers, actions en direction des professionnels du Bâtiment.
4. Développer des partenariats régionaux entre les entités régionales du CCCA-BTP et les délégations régionales de l'AQC

ARTICLE 3 - PROJETS ET ACTIONS ENVISAGÉES (FICHES PROJETS)

Pour chacun des domaines de collaboration identifiés préalablement, des actions pourront être proposées et initiées tout au long de la durée de l'accord.

Ces actions qui résultent des contacts entre les équipes de l'AQC et du CCCA BTP seront formalisées sous forme de fiches projets, à l'exclusion de projets déjà engagés.

Un modèle de fiche projet figure en annexe 1 à cet accord de partenariat.

La rédaction de chaque fiche projet reposera sur le travail bilatéral des personnes en charge du sujet traité, identifiées par l'AQC et le CCCA-BTP.

Chaque fiche projet sera transmise pour information aux personnes chargées, de part et d'autre, du pilotage de cet accord-cadre.

Des exemples d'actions envisageables figurent en annexe 2 à cet accord de partenariat.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Le présent accord de partenariat constitue le cadre de référence du partenariat entre le CCCA-BTP et l'AQC.

Les signataires s'engagent à assurer la diffusion la plus large possible et coordonnée de l'accord et à communiquer sur les différentes actions qui en découleront, notamment par internet.

Le CCCA-BTP et l'AQC assureront par ailleurs une visibilité particulière à leur partenariat à travers tout support jugé utile par les deux parties (lettres d'information, communiqués de presse, site internet,...).

En cas de financement sur une action, un accord spécifique sera conclu entre les signataires.

ARTICLE 5 - SUIVI DES ACTIONS ENGAGÉES

Chacun des signataires identifie un coordonnateur du présent accord cadre :

- Pour le CCCA-BTP : Sylver CANDOR, chargé de mission à la direction de la Formation
- Pour l'AQC, Frédéric HENRY, directeur Prévention Construction et Partenariats

Les coordonnateurs se rencontreront au minimum une fois par an afin d'identifier un programme annuel de collaborations qui déclinera l'ensemble des actions à mener, et d'en faire l'évaluation en N+1.

ARTICLE 6 - DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord est applicable pour une durée de trois 3 ans à compter de la date de signature et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

L'accord peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec un préavis de trois mois, permettant de conduire à leur terme les actions en cours, par lettre recommandée à l'autre Partie.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

L'accord de partenariat est soumis au droit français.

Les signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable tous différends qui pourraient surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des stipulations de l'accord.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour le CCCA-BTP
Le président

Pour l'AQC
Le directeur général

Armand SUARDI

Philippe ESTINGOY

**ANNEXE 1.
FICHE-PROJET**

Date :

Titre du projet		
<i>Domaine :</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diffusion d'information <input type="checkbox"/> Mise à disposition de ressources pédagogiques <input type="checkbox"/> Élaboration, création de ressources <input type="checkbox"/> Participation ingénierie de formation 		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Expertise ponctuelle <input type="checkbox"/> Séminaire technique <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autres:
AQC		CCCA BTP
<i>Chef de projet</i>		
<i>téléphone</i>		
<i>Adresse e-mail</i>		

Description succincte

CONTEXTE ET ENJEUX (texte)					
OBJECTIFS (texte)					
DEMARCHE/METHODE (texte)					
Moyens mis en œuvre (texte)					
LIVRABLES – et/ou Indicateurs de résultats (texte)					
DUREE (ANS)		DATE DE DEBUT		DATE DE FIN	

ANNEXE 2.
EXEMPLES DE TRAVAUX ENVISAGÉS
DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD DE PARTENARIAT

Interventions de l'AQC

- Interventions de l'AQC auprès des formateurs dans le cadre du dispositif de développement professionnel, des séminaires CCCA-BTP, de sujets d'actualité, ressources AQC ...
- Participation de l'AQC à des conférences à destination des professionnels, des formateurs
- Invitations des formateurs aux journées d'information AQC, éventuellement dans les locaux des CFA-BTP
- Appel à l'expertise de l'AQC dans le cadre de groupes nationaux de réflexions (groupe 6 axes...), ou de projets de constructions ou réhabilitations de CFA-BTP

Mise à disposition des ressources de l'AQC

- Abonnement à un tarif préférentiel des CFA-BTP (directeur et responsable CRAF – centre de ressource et d'aide à la décision) à la revue Qualité Construction
- Diffusion des ressources pédagogiques AQC en ligne, et relais systématique vers les établissements des différentes documentations ou ressources gratuites AQC (mallette, fiches, outils pédagogiques, ...)

Diffusion de l'information

- Abonnements des formateurs à la newsletter AQC
- Échange des communiqués de presse ;
- Echange de liens internet sur les sites respectifs
- Diffusion de l'information sur le concours photos de pathologie de l'AQC

Participation du CCCA-BTP à l'élaboration des ressources AQC

- Participation de conseillers formation CCCA-BTP à l'écriture de plaquette ou de fiches, en intégrant les groupes de travail ou en suivant par email les travaux
- Participation de conseillers formation à la rédaction des fiches sur les fondamentaux de la construction
- Participation de conseillers formation à la rédaction de mallettes pédagogiques

Formation/Information des artisans et professionnels du bâtiment

- Participation de l'AQC au montage de stages spécifiques, aide à l'ingénierie pédagogique
- Intervention possible de l'AQC dans certains cas

Divers

- Réflexion commune avec OPP-BTP, CSTB et fondation Excellence SMA dans le cadre de nouveaux partenariats, ou de projets spécifiques
- Participation conjointe à des projets dans le cadre de programmes nationaux (PACTE, PTNB, ...)